

Les pêcheurs qui réussissent à obtenir un prêt offre évidemment des garanties très satisfaisantes et je félicite le ministre de sa déclaration à cet égard. Selon le rapport annuel du 31 mars 1979, sur les 11,493 prêts garantis consentis entre le 12 décembre 1955 et aujourd'hui, il a fallu faire seulement 124 remboursements. Voilà un excellent bilan qui témoigne de l'opportunité d'offrir des garanties à ceux qui pratiquent cette industrie primaire très importante. Quoiqu'il en soit, comme je l'ai dit précédemment, les sommes à garantir en vertu de cette loi sont tout à fait insuffisantes, si l'on songe au rythme auquel le coût des bateaux et de l'équipement a augmenté au cours des dix dernières années.

Selon les chiffres obtenus du Fishermen's Loans Board de la Nouvelle-Écosse, un homardier mesurant 40 pieds coûtait \$11,000 en 1970 et \$30,000 en 1975, mais il coûte \$50,000 en 1980. Les petits chalutiers de 65 pieds, qui coûtaient \$150,000 en 1970 et \$285,000 en 1975, coûtent \$675,000 en 1980. Les palangriers de 65 pieds, qui coûtaient \$95,000 en 1970 et \$150,000 en 1975, coûtent \$450,000 en 1980. Enfin, les chalutiers à pêche arrière de 150 pieds, qui coûtaient 1.5 million de dollars en 1970 et 2.5 millions de dollars en 1975, coûtent 8 millions en 1980. Le ministre le sait, le coût peut atteindre les douze millions de dollars, compte tenu des sonars, des sondeurs de profondeur, ainsi que des nouveaux instruments et agrès qui sont maintenant disponibles. Voilà qui peut augmenter très rapidement le prix d'un chalutier de pêche moderne.

● (1620)

Si je tiens à faire consigner ces chiffres au compte rendu, c'est pour bien faire comprendre l'insuffisance manifeste du bill et l'ampleur des problèmes qu'il est supposé régler. En présence de chiffres comme ceux-ci, nous sommes contraints de nous rendre compte que le gouvernement ne risque pas d'être inondé de demandes de prêts, car l'écart entre les montants offerts et les montants qu'il faudrait est trop considérable.

En outre, il y a trop d'incertitude quant à ce que les prêts pourront coûter. En effet, en vertu du règlement actuel, le pêcheur peut emprunter d'une banque à charte ou d'une maison de prêt autorisée et payer un taux d'intérêt égal au taux préférentiel plus 1 p. 100. Son taux d'intérêt suivra donc les fluctuations du taux préférentiel. A cause de cela, le pêcheur ne sait vraiment pas ce que sera le taux d'intérêt d'une année à l'autre. Si le taux subissait une hausse importante comme cela a été le cas il n'y a pas si longtemps, ce pêcheur serait vraiment coincé financièrement, tout comme il le serait si la chaîne de l'ancre s'enroulait autour de l'hélice. Il serait au point mort. Je crois que les pêcheurs devraient pouvoir planifier leurs finances en sachant au moment de l'emprunt quel sera le taux d'intérêt et quelle somme ce taux représentera. S'ils étaient informés de ces détails, ils sauraient s'ils seront en mesure d'honorer leurs engagements.

Je ne crois pas me tromper en disant que les intérêts sur les prêts de la Banque fédérale de développement sont calculés selon un taux stabilisé pour une période d'au moins cinq ans. Si on appliquait cette politique à ce bill, on ne protégerait pas seulement les pêcheurs, mais aussi, j'en suis certain, la Couronne. Si je dis cela, c'est parce que plus le taux d'intérêt augmente, plus le risque est grand de voir le pêcheur incapable de rembourser son prêt.

Opérations de pêche—Loi

Je me préoccupe également de la façon dont le pêcheur doit rembourser son emprunt. D'après le règlement, les conditions de remboursement reposent sur un échéancier de remboursement convenu entre l'institution prêteuse et l'emprunteur au moment où se négocie le prêt. En vertu de cet arrangement, l'institution prêteuse pourrait insister pour que son prêt soit amorti sur une période de temps beaucoup plus longue que ne pourrait le supporter l'emprunteur. Ce genre d'arrangement permettrait bien sûr à l'institution prêteuse de percevoir beaucoup plus d'intérêt que cela n'est raisonnable.

La loi devrait comporter une disposition qui oblige l'institution prêteuse à tenir compte du fait que le revenu du pêcheur dépend d'une activité saisonnière, et qui permette par conséquent au pêcheur de rembourser son emprunt à raison de versements plus élevés, si son revenu le permet, durant les périodes de pointe de la saison, et de versements beaucoup moindres lorsque le mauvais temps l'oblige à suspendre ses activités. Cette disposition permettrait au pêcheur de réduire sa dette quand la pêche est bonne afin de ne pas être accablé lorsqu'il fait face à une longue période de grands vents, de mer agitée et de rareté du poisson.

En consultant le rapport annuel pour 1978-1979, imprimé aux termes de cette loi, je n'ai pu m'empêcher de remarquer que la Banque de Nouvelle-Écosse a consenti beaucoup plus de prêts que la Banque Royale notamment, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve, comme on peut le voir aux pages 10 et 11. Il serait intéressant de connaître le pourquoi de cette différence. J'ai une suggestion à faire au ministre. Il est toujours disposé à entendre les suggestions émanant de ce côté-ci de la Chambre et, parfois, son parti ne répugne pas à adopter certaines de nos propositions.

Je veux lui dire que compte tenu des coûts élevés de la construction navale, le moment est peut-être venu pour le gouvernement d'envisager la création d'une société d'hypothèques et de navigation dont les prêts et les lignes de crédit serviraient au radoub des navires et à la construction navale. Une société de ce genre pourrait contribuer à financer la construction de navires de toutes dimensions au Canada, surtout au moment où nous commençons à renouveler notre flotte. A mon avis, nous ne pouvons retarder indéfiniment le renouvellement de notre flotte. Nous devons aussi avoir recours à des techniques de pointe pour tirer profit au maximum des vastes ressources halieutiques qui se trouvent à l'intérieur comme à l'extérieur de la limite de deux cents milles, notamment aussi loin que le cap Flemish, situé à environ 400 milles de la côte de la Nouvelle-Écosse. Si nous voulons tirer profit des ressources qui se trouvent dans cette région, j'estime, quant à moi, que le ministre des Pêches doit immédiatement élaborer une politique d'expansion de la flotte. Il ne doit pas s'agir uniquement du prolongement de la politique adoptée par le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) au printemps de 1978.

Sauf erreur, je crois qu'il a délivré 14 permis pour l'achat, à l'étranger, de navires de pêche neufs ou usagés. Cela représente une perte de 50 à 80 millions de dollars pour l'industrie canadienne de la construction navale et les industries connexes. Cette nouvelle a consterné l'industrie de la construction navale, puisque le ministre avait dit à maintes reprises qu'il n'y aurait qu'un nombre minimal de nouveaux permis et d'import-